

Publié le : 26 NOV. 2024

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 035-213500598-20241118-202482-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 18 novembre 2024

Date de la convocation : 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à 19 heures 34, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Présents : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, BRANQUART Delphine, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann, AUFFRAY Claude, DELAHAYE Isabelle.

Absents en ayant donné pouvoir : CRESPIEN Grégory (a donné pouvoir à DUVAL Soazig), BEUX Gwenaëlle (a donné pouvoir à BRANQUART Delphine), DAVY Jonathan (a donné pouvoir à GASTÉ Christèle).

Présidente : Madame le Maire

Secrétaire de séance : BOUVIER Gérard

2024-82- Avis sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Rapporteur : Natacha Blanc

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) définit le projet d'aménagement et de développement durables du territoire métropolitain à l'horizon de 2035. Ce document de planification permet la mise en œuvre du projet communal en cohérence avec les enjeux métropolitains.

Une deuxième modification du PLUi est en cours. Après une phase de concertation préalable du public fin 2023/début 2024 qui a permis d'en expliquer les enjeux et objectifs communaux et métropolitains, le projet s'est précisé en collaboration entre les communes et Rennes Métropole.

Les enjeux métropolitains de cette modification visent à :

- Mettre en œuvre les orientations du nouveau Programme Local de l'Habitat de Rennes Métropole 2023-2028 ;
- Mettre en application le Programme Local d'Aménagement Économique ;
- Ouvrir à l'urbanisation certaines zones 2AU ;
- Répondre aux besoins de mobilité à l'intérieur de la métropole tout en limitant la place de la voiture ;
- Renforcer l'adaptation et l'atténuation au changement climatique ;
- Mettre en œuvre la stratégie eau et biodiversité de Rennes Métropole ;
- Encadrer le développement des constructions en campagne ;
- Améliorer la prise en compte du patrimoine bâti ;
- Accompagner l'évolution des projets d'échelle métropolitaine ;
- Procéder à des ajustements divers.

Le dossier comprend aussi des modifications à l'échelle communale :

- Ajustement de l'OAP Cœur de ville pour permettre un projet de renouvellement urbain ;
- Modification du zonage des parcelles de la Maison de la Hubaudière ;
- Mettre à jour le zonage dans le secteur de la Brosse ;
- Séquencer la mutation de la zone des Longrais.

Le projet de modification a été notifié par Rennes Métropole aux personnes publiques associées (préfet, Région, Département, chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers, chambre d'agriculture, syndicat mixte du Pays de Rennes et SNCF) et à chacune des 43 communes membres de la métropole pour avis avant d'être soumis à enquête publique fin 2024/début 2025. Ce dossier faisant l'objet d'une évaluation environnementale, la mission régionale de l'autorité environnementale a également été saisie pour avis.

Au terme de l'enquête publique, le conseil métropolitain prendra une délibération pour approuver cette modification n°2 du PLUi, ainsi que la suppression des plans d'alignements, et le préfet prendra un arrêté pour approuver les nouveaux périmètres délimités des abords des monuments historiques.

Des évolutions, par rapport au dossier soumis à enquête publique, seront éventuellement décidées par le conseil métropolitain au vu des observations formulées par le public lors de l'enquête, par les personnes publiques associées, par les communes membres, ou par la commission d'enquête publique.

Le dossier de modification tel que Rennes Métropole l'a préparé en collaboration avec notre commune correspond aux besoins formulés par la commune. Les modifications des règles qui s'appliquent collectivement sur l'ensemble du territoire (mixité sociale, zones d'activités, énergie-climat, stationnement, biodiversité et eau, ...) n'appellent pas d'observation particulière.

Vu la commission unique du 4 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour,

Abstentions : Mme HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé.

le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable sur le projet de modification n°2 du PLUi.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance, BOUVIER Gérard



Madame le Maire, Christèle GASTÉ

